

Arrêté n° ARR2026_04_URBA15

Le Maire de la Ville de PONT-L'ÉVÊQUE,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;

VU le code des transports, notamment les articles L.6111-1 et L.6113-2 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/947 et le règlement délégué (UE) 2019/945 relatifs à l'utilisation des aéronefs sans équipage à bord ;

VU la requête en date du 27/04/2026 par laquelle la société DR. DRONE – 5d rue Joséphine Baker, 14120 Mondeville, sollicite l'autorisation d'occuper l'emprise du trottoir et deux places de stationnement situées devant l'assureur « Groupama », ainsi que la rue du Catelet pour y faire décoller et atterrir un drone permettant le nettoyage de la toiture de l'assureur « Groupama » rue Catelet, à hauteur du n°5.

VU la notification de vol adressé à la préfecture du calvados, le 28 avril 2026 par la société DR.DRONE

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, rue du Catelet, à hauteur du n°5.

ARRÊTE

Article 1 –La société DR. DRONE est autorisée à occuper l'emprise du trottoir et deux places de stationnement situées devant l'assureur « Groupama », ainsi que la rue du Catelet pour y faire décoller et atterrir un drone le **lundi 11 mai 2026 entre 13h00 et 16h00.**

société DR.DRONE sur la rue du Catelet et au niveau des rues adjacentes. Il faudra veiller à interdire la tourne à droite depuis le quai des Gabares ainsi que le tourne a droite depuis la rue de l'Eglise vers la rue de la Licorne. La société devra durant les temps de vol interdire l'accès aux piétons en dessous de la zone d'intervention.

Adresse des travaux

Rue du Catelet – 14130 PONT-L'EVEQUE

Article 2 - La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par la société DE. DRONE.

Article 3 – Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à la remise en état des lieux.

Article 4 – L'occupation du Domaine Public sera soumise à redevance en application de la décision du Maire DEC2024_09_04 en date du 10 septembre 2024.

Article 5 – Le présent arrêté est pour tout ou partie révoquant soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation municipale.

Article 6 – Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 7 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pont-l'Evêque, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipal, Monsieur le Maire et Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-l'Evêque,
Le 28 avril 2026

Le Maire,
Jérémy ROSEAU

